

**COMPTE-RENDU DU PRESIDENT DU JURY  
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES  
ORGANISATEUR EN 2016 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION  
INTERNE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2016 l'examen professionnel de promotion interne de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en partenariat avec les centres de gestion de la Dordogne (24), de la Gironde (33), de Lot et Garonne (47) et des Pyrénées-Atlantiques (64).

**LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

➤ **Epreuves d'admissibilité :**

Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	% d'absents à l'épreuve écrite	Moyenne	Notes supérieures ou égales à 10/20 (%)	Nombre de candidats éliminés à l'épreuve écrite (note < 5/20)	Seuil d'admissibilité
286	204	28.67 %	8.29/20	58 (28.43%)	15 (7.35 %)	9/20

➤ **Epreuves d'admission :**

Candidats admis à l'épreuve orale	Nombre de candidats présents (%)	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
74	72 (97.30 %)	6/20	16.5/20	10.97	48 (23.53 %)

**STATISTIQUES**

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats inscrits :**

CDG des Landes	Centres conventionnés	Autres
24 (8.4 %)	226 (79 %)	36 (12.6 %)

➤ **Sexe :**

Hommes	Femmes
21 (7.3%)	265 (92.7%)

➤ Préparation des candidats :

	/Présents	/Lauréats
CNFPT	21.6 %	<b>47.9 %</b>
Préparation personnelle	<b>47.1 %</b>	33.3 %
CNED	1.5 %	-
Aucune préparation	25 %	14.6 %
Non renseigné	4.9 %	4.2 %

Peu de candidats ont suivi une préparation spécifique pour cet examen.

➤ Niveau de diplômes :

	/Présents	/Lauréats
Niveau I et plus (Master, DESS...)	6.9 %	9.6 %
Niveau II (Licence)	9.6 %	14.6 %
Niveau III (BTS)	27.9 %	<b>32.8%</b>
Niveau IV (Bac)	<b>34.6 %</b>	32 %
Niveau V (CAP, BEP)	20 %	10.5 %

La majorité des candidats à cet examen ne possède pas le niveau de diplôme requis pour passer le concours de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

## PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

L'examen professionnel de promotion interne de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe se compose d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

### ➤ Une épreuve écrite d'admissibilité :

**L'épreuve d'admissibilité** consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.  
(durée : trois heures, coefficient 1)

Le sujet a été élaboré par une cellule pédagogique nationale et utilisé par tous les CDG organisateurs de cet examen. Il est commun à celui de l'examen professionnel d'avancement de grade. L'épreuve écrite s'est déroulée le 29 septembre 2016 à Morcenx.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

Cette épreuve comporte 2 parties distinctes :

- une première partie rédigée exclusivement à l'aide des documents du dossier qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet
- une deuxième partie qui propose des solutions opérationnelles, par exemple en valorisant certaines informations du dossier mais qui fait également appel aux connaissances du candidat

Le sujet de cette session porte sur la problématique des nuisances sonores. Chaque partie est notée sur 10 points.

Les correcteurs soulignent les points suivants :

- Le niveau des copies est faible voire très faible pour certaines copies
- Des insuffisances dans la construction du plan et de l'argumentation
- Des lacunes en orthographe et dans la maîtrise de la rédaction
- Un manque de clarté dans l'annonce du plan
- Un manque de pragmatisme dans la seconde partie du sujet. Les cas concrets sont insuffisants et les propositions sont déficientes de contenu.
- Beaucoup de candidats ne maîtrisent pas les connaissances attendues en terme de démarche de projet ou de pilotage de projet.
- Le sujet est intéressant et facile d'accès.

Comme prévu par la réglementation, seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant été déclarés admissibles par le jury.

Les membres du jury de cet examen se sont réunis le 16 novembre 2016. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 9/20 compte tenu du niveau des copies et des remarques des correcteurs. 36 % des candidats présents à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

➤ Une épreuve orale d'admission :

**L'épreuve d'admission** consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Les candidats ont été évalués par les membres du jury sur :

- **L'exposé du candidat sur les acquis de son expérience (5 mn maximum)** : clarté et cohérence de l'exposé, mise en valeur des compétences, gestion du temps
- **Les compétences et aptitudes à exercer les missions** (possibilités de mises en situation professionnelle) : capacité d'analyse, capacité de réflexion, aptitude à l'encadrement d'équipe, coordination de projet, positionnement vis-à-vis de la hiérarchie, esprit d'initiative
- **La connaissance de l'environnement territorial et institutionnel**
- **La motivation** : intérêt quant à la profession et à l'actualité, sens du service public, projet professionnel

Les membres du jury relève que la plupart des candidats sont experts dans leur domaine respectif mais manquent de connaissances sur l'environnement territorial dans sa globalité et qu'ils ne se projettent pas dans les fonctions d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.**

Le jury de cet examen s'est réuni le 7 décembre 2016 à Mont de Marsan pour arrêter la liste des candidats admis à cet examen.

Le jury déplore un taux de réussite à cet examen relativement faible, s'établissant à 23.5 %. Il souligne que cet examen professionnel, au même titre qu'un concours, nécessite une préparation sérieuse impliquant un investissement du candidat à la fois pour l'épreuve écrite et pour l'épreuve orale. Les candidats doivent prendre conscience que le passage d'un emploi de catégorie C au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe représente une évolution importante dans les fonctions et dans le positionnement.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

La présidente du jury, Mme Isabelle CAILLETON